



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 27 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X	(x)		S. Fangulaire Jusqu'à arrivée à 20h25	JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian	X			
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		M Langlois
MARUZZOLO	François	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys			X	
CAVALLARO	Sylvie		X					15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 à compter de l'arrivée de M. Challier à 20h25 qui participe au vote de la présente délibération

Absents : 04

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2026-04-27-09

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le CCAS n'ayant pas de ressources propres suffisantes, il est nécessaire que la commune abonde à ses recettes par le versement d'une subvention d'équilibre.

Au regard des besoins actuellement identifiés par le CCAS pour équilibrer son budget et permettre ses actions programmées, le montant de la subvention se porte en l'état à 13 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à l'année passée pour l'unique raison de la prise en compte, par le CCAS, des reports de crédits non utilisés l'an passé. Le montant des crédits budgétaires dont bénéficiera le CCAS sur 2026 étant strictement identique, voire en légère augmentation, par rapport aux crédits

Bien sûr ce montant financier doit être vu comme cumulatif avec les autres moyens consacrés par la commune à la politique sociale, comme notamment le poste de l'agent cadre de la Commune, affectée pour partie de son

temps de travail à l'action du CCAS en qualité de Coordinatrice des Affaires de la gestion administrative du CCAS ; ainsi que l'ensemble des moyens matériels rattachés à la mise en œuvre de ces missions : locaux, bureaux, moyens administratifs, informatiques et de communication (logiciels, ordinateurs, matériels de reproduction, téléphonie...) ; autant de postes budgétaires cumulés importants qui sont assumés par la Commune au service de l'action sociale.

On notera à ce titre également la mise à disposition à chaque fois qu'un déplacement est nécessaire, de l'un des véhicules administratifs polyvalents de la commune.

Au-delà de tout cela, et de la subvention adoptée ce jour, s'il se trouvait qu'une aide financière complémentaire devait s'avérer nécessaire au regard d'éventuels projets et besoins supplémentaires importants dont pourrait témoigner le CCAS, la commune étudiera immédiatement la possibilité d'une aide financière supplémentaire sur 2026, les crédits éventuellement nécessaires ayant été portés au budget principal pour cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement au profit du CCAS de Saint Julien, d'une subvention d'un montant de 13 000 € (Treize-mille euros)
- **DIT** que les crédits sont prévus et disponibles au budget

Vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, le jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul Bonesso